

ANNEXE A LA DELIBERATION

RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE



RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants comporte sept recommandations.

Les actions entreprises sont les suivantes :

Recommandation n°1 : Interroger le niveau de service de la compétence enfance jeunesse au regard du cout supportable par la CCES

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a constaté le cout croissant de la compétence transférée et a souligné que « *la sous-évaluation initiale par la CLECT, au regard des dépenses effectives de 2020, pèse toujours sur la situation actuelle* ». Face à ce différentiel, la CRC indique que la CCES doit choisir entre :

- Investir massivement dans cette politique intercommunale en révisant l'AC en faveur de l'EPCI,
- S'interroger sur la qualité du service qu'il entend offrir à sa population pour un cout qui soit supportable pour lui.

La CRC recommande donc à la CCES d'interroger le niveau de service de la compétence enfance-jeunesse au regard du cout supportable pour la CCES.

Si la Communauté de communes a pris la mesure de cette recommandation capitale, elle souhaite néanmoins indiquer à la CRC que depuis aout 2023, les associations de parents d'élèves et des familles manifestent leur insatisfaction quant au niveau de service rendu. Ces derniers questionnent par différents canaux (courriers, mails, mouvements collectifs, demandes de RDV...) le niveau de service dans les structures d'accueil enfance : APS, Accueils de loisirs, Centre de loisirs. Ils mettent en avant le manque de place et de souplesse dans le fonctionnement des inscriptions/désinscriptions. Enfin, la question de

la vétusté ou l'inadaptation des locaux d'accueil transférés ou mis à disposition est aussi posée. Ainsi, les représentants des familles ont manifesté à plusieurs reprises (04-09-2023 / 28-09-2023 / 9-11-2023). Un temps d'expression et d'échanges a été accordé aux représentants des familles à l'occasion des conseils communautaires des 28 septembre 2023 et 9 novembre 2023.

Afin d'évaluer et quantifier le besoin, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des familles inscrites au service. L'interprétation des résultats est en cours.

Dans ce contexte particulier, tout en prenant en compte la recommandation de la CRC, la Communauté de communes a organisé une séance de travail (plénière) du conseil communautaire et plusieurs échanges sur la thématique « enfance-jeunesse » en bureau communautaire.

Avant de prendre toute décision pour mettre en œuvre la recommandation exprimée par la CRC et face à la demande des familles, les conseillers communautaires ont décidé de recourir, dans les meilleurs délais, à un consultant pour analyser et expliquer l'augmentation du coût du service depuis la prise de compétence (données CLECT retenues en 2019, dépenses/recettes et évolution de la masse salariale depuis janvier 2019).

Ils ont proposé en parallèle d'étudier des pistes d'amélioration : Ces dernières seront chiffrées et traduites dans la prospective financière de la CCES. Enfin, un travail sur l'évolution de la tarification sera entrepris au premier trimestre 2024.

L'ensemble des réflexions ci-avant énoncées permettra à terme à la Communauté de communes de déterminer le ou les leviers qu'elle souhaitera actionner dans la perspective d'augmenter, stabiliser ou réduire le service.

Recommandation n°2 : Finaliser dès 2022 les documents stratégiques de l'établissement (projet de territoire, pacte financier et fiscal, projet de services)

Projet de territoire et projet de services

Le conseil communautaire a, par délibération n°1 du 10 novembre 2022 approuvé le Projet de territoire d'Estuaire et Sillon 2030 articulé autour de 4 grandes ambitions politiques et 18 orientations stratégiques :

- Un territoire de cohésion et de coopération
- Un territoire solidaire et créateur de lien social
- Un territoire durable et de transitions
- Un territoire attractif et accueillant.

Depuis novembre 2022, un travail de précision a été réalisé avec les services et élus référents de la Communauté de communes. Ainsi, les objectifs stratégiques découlant des 4 grandes ambitions ont été déclinés en 104 fiches-action détaillant notamment les objectifs du projet, le contenu de l'action visée, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, son coût prévisionnel et les co-financements envisagés périmètre de l'opération. Les actions matures et chiffrées (fonctionnement et investissement) ont été intégrées dans la prospective financière d'Estuaire et Sillon.

A partir du Projet de territoire Estuaire et Sillon 2030, les projets de service vont progressivement se mettre en place. En parallèle une nouvelle feuille de route « communication » est en cours de finalisation et elle-même articulée autour de ce projet de territoire.

Pacte financier et fiscal

La Communauté de communes est assistée par le cabinet Ressources Consultant Finances pour l'élaboration de son Pacte Financier et Fiscal.

Comme cela a été indiqué à la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle, considérant les annonces gouvernementales relatives à la fermeture de la centrale à charbon de Cordemais, la Communauté de communes a décidé au préalable d'établir une prospective financière basée sur cette hypothèse.

Courant 2022, les élus du bureau communautaire, de la commission finances, les adjoints aux finances des communes et les DGS des communes ont pu prendre connaissance de la trajectoire financière de la CCES et des pistes d'actions et leviers envisageables pour rétablir une trajectoire acceptable.

Ces réflexions ont ensuite été partagées avec les conseillers communautaires lors d'une séance plénière qui s'est tenue le 25 novembre 2022.

A la suite, le projet de territoire a été finalisé et les actions précisées.

Les leviers fiscaux et financiers précédemment identifiés ont conduit à actualiser la prospective financière tout en s'appuyant sur les actions du projet de territoire chiffrées (PPI mise à jour).

De mai 2022 à septembre 2023, ce sont plus de 11 réunions qui se sont tenues sur l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal ayant abouti à la production de documents de projection financière ou différents outils anticipant une mise en œuvre de certaines de ces pistes (fichier taxe foncier bâti sur les zones d'activité, tableau synthétique des PFF de différents EPCI avoisinants, projection financière d'application des mesures, ...).

En septembre 2023, les conseillers communautaires ont ainsi décidé de mesures telles que la mise en œuvre de la taxe GEMAPI ou l'augmentation du coefficient de la TASCOM (gelé depuis la fusion en 2017).

En parallèle, les élus du bureau communautaire ont souhaité que le Pacte Financier Fiscal ne découle pas de la seule prospective financière de la CCES. D'autant plus que l'actualité récente sur le devenir de la centrale à charbon (projet Ecocombust 2) peut laisser entrevoir des perspectives financières rassurantes sans connaître précisément les retombées du projet en question.

Les élus du bureau communautaire ont donc souhaité mettre l'accent sur un Pacte Financier et Fiscal solidaire. Dans cette perspective, le cabinet RCF est intervenu en bureau communautaire du 28 novembre dernier afin d'accompagner les élus dans cette réflexion tout en permettant à la CCES d'assurer la mise en œuvre de ces compétences. Ainsi, le projet de Pacte Financier et Fiscal s'articulerait autour de 3 ambitions :

- La solidarité par l'exercice des compétences de la CC, au service des habitants et entreprises du territoire,
- La solidarité par le fait de donner la possibilité aux pôles structurants ou intermédiaires de porter des projets structurants pour le territoire

- La solidarité par l'accompagnement des communes les plus modestes

En fonction des besoins identifiés pour chacun de ces axes et des moyens financiers nécessaires, des leviers/outils en découleront.

Sur cette base, le Pacte Financier et Fiscal pourrait être approuvé courant 2024.

Recommandation n°3 : Elaborer un schéma de mutualisation avec les services afférents qui soit désormais en cohérence avec l'ensemble du périmètre territorial

La Communauté de communes a bien pris acte de cette recommandation. Elle s'engage, avec ses communes membres, à lancer la réflexion courant 2024. Elle rappelle que les 2 anciens EPCI disposaient d'un schéma de mutualisation.

Elle précise qu'à défaut d'avoir formalisé un schéma de mutualisation au sein du bloc communal, la mutualisation à des degrés divers est toutefois largement engagée.

Ainsi un service commun Instruction du Droit des Sols instruit les autorisations du droit des sols à l'échelle des 11 communes.

La Communauté de communes dispose d'un service commun commande publique auquel trois communes ont décidé d'adhérer. L'élargissement de ce service aux 11 communes pourra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'étude. Sachant que l'adhésion à un service commun reste facultative.

De même, le service SIG de la Communauté de communes accompagne, les 11 communes du territoire afin de proposer un service à la carte : production de plans de voirie, intégration de données (ex : Atlas de biodiversité communal), création d'applications pour la gestion des cimetières... Il propose aussi de mutualiser des créer des outils ou applications communs aux enjeux du territoire : création d'outil des données des aménagements cyclables (Qgis), création de modules relatifs aux aléas submersions, création d'applications de travail sur la définition de ZAEnR... Il s'agit bien ici d'un service intercommunal auquel toutes les communes sont susceptibles de recourir au-delà de la seule consultation.

Enfin, le service forme et conseille régulièrement les élus et agents des communes à l'outil SIG.

Par délibération du 4 juillet 2019 : il a été décidé de créer un poste de conseiller en énergie partagé (CEP) mutualisé entre les 11 communes et la Communauté de communes. Le CEP a eu pour mission de procéder à la réalisation du bilan énergétique du patrimoine de chaque collectivité, de suivre les consommations énergétiques de chaque collectivité et d'assister les maitres d'ouvrage dans leurs projets et mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation. Les collectivités ont d'ores et déjà identifiés de nouveaux besoins et la nécessité de prolonger le travail engagé.

La Communauté de communes a recruté une chargée de mission pour la recherche de financement. Un accompagnement à la carte est ainsi proposé en fonction de la demande (recherche de financement ciblé, aide à l'élaboration du dossier de demande

de subvention ou de solde, aide à l'élaboration du plan de financement prévisionnel, interface avec les financeurs identifiés...). Des temps d'informations et de formations aux outils (plateforme démarches simplifiées) sont régulièrement proposées lors de l'arrivée de nouveaux agents dans les communes. La chargée de mission diffuse par ailleurs les opportunités de financements via des fiches dispositifs pour l'ensemble des 11 communes et relaie un ensemble d'informations (calendriers de paiement des subventions, webinaires et synthèses des webinaires...).

Enfin, des groupes de travail réunissant les techniciens des communes et de la CCES se rencontrent régulièrement pour partager leurs savoirs. Ces échanges conduisent à envisager ou mettre en œuvre des groupements de commandes, partager des pratiques professionnelles, mettre en place des formations à l'échelle du bloc communal ou encore travailler sur la mise à disposition d'agents pour compléter les temps de travail (ex : APS et pause méridienne).

Enfin, un collectif des DGS EPCI-Communes se réunit 4 fois par an permettant régulièrement d'aborder les sujets de mutualisation à engager.

La CCES et les communes font néanmoins le constat que la mutualisation n'est pas toujours possible, adaptée ou source d'économie suivant la taille de la commune ou le niveau de proximité attendu.

Recommandation n°4 : Constituer une provision obligatoire pour risque contentieux conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R 2321-2 du CGCT

Dès 2022, des provisions ont été constituées pour permettre à la CCES de faire face à l'éventuelle réalisation de risques constatés (créances douteuses, procès en cours, compte épargne temps) pour un montant total de 131 372 €. Tous les ans, des crédits seront prévus pour constater (ou reprendre) ces provisions.

Recommandation n°5 : Réaliser un plan de contrôle des régies de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT

La gestion administrative des régies (création, modification ou changement de régisseurs) a été reprise par le service des finances. Un accompagnement des régisseurs est ainsi assuré afin de vérifier que les pièces justificatives soient produites régulièrement. Cet appui technique permet de guider les régisseurs dans la gestion au quotidien et les alerter sur des sommes éventuellement non justifiées par des pièces comptables. Par ailleurs, les régisseurs d'avances et de recettes ont pu bénéficier d'une formation en cette fin d'année organisée avec l'appui de la DGFIP et ouvertes aux régisseurs du bloc communal.

Recommandation n°6 : Mettre en place un échéancier organisant les modalités de remboursement d'avances budgétaires et de trésorerie consenties par le budget principal aux budgets annexes "immobilier d'entreprises" et "déchets" gérés sous la forme de SPIC

Ces recommandations ont été suivies et ont fait l'objet de 2 délibérations :

Par délibération n° 17 du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un échéancier pour rembourser dès 2023 les avances de trésorerie et budgétaire consenties par les budgets principaux des Communautés de Communes (avant fusion) au profit de l'actuel budget des Déchets.

Par délibération n°5 du 22 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un échéancier pour rembourser dès 2023 l'avance budgétaire consentie par les budgets principaux des Communautés de Communes (avant fusion) au profit de l'actuel budget Immobilier d'Entreprises.

Recommandation n°7 : Supprimer par voie de délibération pour les cycles de travail autres que le cycle 1A l'attribution irrégulière de 3 jours de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours maximums légaux conformément à l'article 1er du décret n°82-1250 du 26 novembre 1985

La Communauté de communes a bien pris acte de cette recommandation qui est en cours d'étude.

En fonction du cycle de travail choisi ou imposé à l'agent, le retrait de ces trois jours n'a pas le même impact. Aussi, la mise en œuvre de la recommandation nécessite du temps et des échanges avec les services pouvant être impactés dans leur organisation de travail. Cela nécessite également un temps d'échanges avec les instances de dialogue social nouvellement installées. Il est ici précisé que la formation CST plénière et spécialisée a été constituée par tirage au sort le 8 décembre 2022. Depuis, des démissions en nombre ont été enregistrées.

Depuis septembre 2023, les deux formations semblent stabilisées. Aussi, le sujet a-t-il été inscrit à l'ordre du jour du CST du 28 novembre 2023.

La CCES souhaite faire aboutir cette réflexion courant 2024 avec le souci de préserver la qualité du dialogue social nouvellement engagé.

Dans tous les cas, la mise en œuvre ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.